

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS51

présenté par

M. Colombani, M. Panifous et M. Viry

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 16 propose, sous prétexte de renforcer la pertinence des prescriptions d'actes, conditionner la prise en charge d'un acte ou d'une prestation au renseignement par le prescripteur d'éléments relatifs aux circonstances et aux indications de la prescription sur un formulaire dédié, via un téléservice ou sous forme papier.

De telles dispositions nuisent à l'accès aux soins, en augmentant le risque de refus de soins. Elles contribuent par ailleurs à renforcer la surcharge administrative des médecins, à l'heure où l'urgence est de dégager du temps médical disponible.

Les économies ne doivent pas se faire au détriment de l'accès aux soins pour tous. Par conséquent, il est proposé de supprimer cet article.